

Comité Syndical du 20 mars 2018

DELIBERATION N° 2018-03-017

Cotisation de base pour les EPCI accueillant sur leur territoire une ISDND

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 mars 2018, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille dix-huit, le vingt mars à dix heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Xavier Poli, Vice-Président. Monsieur François BERNARDI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
95	4	6	

Présents :

Madame : LABERTRANDIE Anne.

Messieurs : POLI Xavier, BERNARDI François et MICHELI Felix.

Absents représentés : PERENEY Jean (pouvoir à Madame Labertrandie), TATTI François (pouvoir à Xavier Poli)

Absents :

Mesdames : BATESTINI Serena, BRUNINI Angèle, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, BARTHELEMY Roxane, MARIOTTI Marie-Thérèse, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, MAURIZI Pancrace, VELLUTINI Dorothée, BURGUET MORETTI Amandine, COUDERT Antoinette et BIANCARELLI Gaby.

Messieurs : ARMANET Guy, CASTELLANI Michel, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, NATALI Lucien, ROSSI Dominique, SIMEONI Gilles, VALERY Jean-Noël, ZUCCARELLI Jean, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, ACQUAVIVA Francescu-Saveriu, MARCHETTI François, GUIDONI Pierre, SEITE Jean-Marie, BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALANI Lionel, NICOLINI Ange, SINDALI Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François, NICOLAÏ Marc-Antoine, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, POLI Jean-Toussaint, DE MEYER Jean-Michel, PERENEY Jean, MICHELETTI Vincent, GIANNI Georges, LUCCHINI Jean-François, MELA Georges, GIFFON Jean-Baptiste, POLVERINI Jérôme, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, TAFANI Joseph, OTTAVI Antoine, MATTEI Jean-François, GIORDANI Jean-Pierre, VIVONI Ange-Pierre et PINELLI Jean-Marc.

Certifié exécutoire,

 après transmission en Préfecture le : 13/04/2018
 et de la publication de l'acte le : 13/04/2018

 Pour le Président, par délégation
 Le Directeur Général Adjoint


 Vincent ANDREI

 Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20180320-2018-03-017-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2018
 Date de réception préfecture : 13/04/2018

Le Vice-Président, Xavier POLI expose :

En 2017, par délibération 2017-02-008 du 21 février 2017, le comité syndical a fixé la cotisation de base pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux à hauteur de 139 €/ tonne résiduelle.

Suite aux augmentations des tonnages traités sur les ISDND de Viggianello et de la STOC à Prunelli di Fium'Orbu, une révision du niveau de la minoration a été effectuée en octobre 2017 au regard de l'effort de solidarité régionale consenti par ces territoires. Ainsi, le montant de la cotisation pour l'année 2017 a été fixée à 60€/tonne pour la cotisation de base de ces deux EPCI.

Au regard de l'incidence sur la durée de vie de ces équipements des augmentations de capacité de traitement, des hypothèses de traitement connues et retenues pour 2018, il est proposé de maintenir la cotisation de base à hauteur de 60 €/tonne résiduelle pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux.

Les membres du comité syndical sont invités à délibérer sur la reconduction du principe et le montant de cette cotisation minorée

Le Comité syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1

VU les délibérations 2017-02-008 du 21 février 2017 et 2017-10-073 du 25 octobre 2017

VU le rapport des orientations budgétaires 2018

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 19 janvier 2018

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

à l'unanimité

- APPROUVE le maintien de la cotisation de base pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux à 60/tonne résiduelle pour le calcul de la cotisation 2018.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président par délégation,
Le Vice-Président délégué aux Finances

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180320-2018-03-017-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018